

LES PROBLÈMES COMMUNAUTAIRES DEVIENNENT DES PROBLÈMES SOCIAUX

Les diverses réformes institutionnelles qui ont modifié le paysage institutionnel de la Belgique ont des effets déstabilisants et risquent de creuser l'écart entre Bruxelles et les deux autres Régions. La gouvernance politique de la Région sera davantage tributaire, à partir de ses recettes, des fluctuations peu prévisibles et peu maîtrisables du marché immobilier. La majorité francophone et citoyenne n'a pas intérêt à se cramponner et à prendre appui sur une conception étroite de la culture réduite à l'usage de la langue française. Elle doit plutôt puiser dans ses traditions pour découvrir les permanences de son identité et formuler un projet politique volontariste et progressiste pour inventer son avenir. Elle doit formuler une action publique plus cohérente soucieuse de ne pas se laisser entraîner vers des horizons budgétaires inaccessibles sauf à imaginer une renégociation au niveau institutionnel, au risque de s'affaiblir politiquement.

PAR PIERRE ANSAY ET POL ZIMMER

LES PAROLES ET LES ACTES

À Bruxelles, la question de l'usage de la langue semble occuper tout l'espace de la problématique communautaire. Au nom d'une restriction abusive de ce qu'est une culture, la classe politique estime que c'est l'usage de la langue qui fait les différences, qui institue les démarquages. La défense de la langue maternelle constitue la ligne de front des affrontements commu-

nautaires et ces derniers ont principalement comme objet le lotissement des zones d'influence des deux Communautés et leur rapport de force dans les pouvoirs publics locaux et régionaux à travers la gestion et la création de l'emploi public. L'enjeu n'est pas mince.

Le monde francophone, pour sa part, est bien en mal de désigner une identité précise à la francité autre que l'usage quotidien de la langue, tout au plus « [...] une conception classique liée à l'intellectualisme, aux traits d'esprit, au souci de la forme, au besoin de méthode, à la tolérance » (Massart-Piérard, 1999, 12). Mais à y réfléchir de près, nous ne devrions pas avoir besoin de désignations, fussent-elles narcissiquement valorisantes, pour décider de devenir collectivement ce que nous voulons être, nous, les francophones de Bruxelles, avec nos concitoyens d'origine étrangère et néerlandophones et selon quelles modalités de liaisons institutionnelles et culturelles avec nos concitoyens francophones de Wallonie au sein de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Notre identité se forge dans l'action, dans la programmation démocratique de notre devenir commun à partir de nos spécificités et de nos traditions mêlées.

En outre, les partis démocratiques bruxellois francophones disposent de majorités parlementaires confortables pour avancer vers un projet de ville durable, citoyenne, enrichie et solidaire susceptible de mobiliser l'opinion publique et de se faire un allié de la classe politique néerlandophone de Bruxelles.

Posons que la culture des francophones de Bruxelles ne doit pas être rabattue et réduite au pré carré de l'usage de la langue française. Les francophones de Bruxelles ne sont pas seulement des Européens qui parlent le français, mais des citoyens qui construisent leur identité en étayant leur devenir sur un terreau, une épaisseur culturelle propre qui comporte sa part et sa manière de traiter les problèmes sociaux traduits dans une volonté politique spécifique (Kwaschin, 1999). La culture des francophones de Bruxelles, sans doute partagée par bon nombre d'autres concitoyens, comporte une bonne dose de libéralisme culturel, d'autonomie individuelle, rebelle à l'autorité et doit comprendre le respect des différences culturelles sous condition des droits de l'homme, un panier élargi de droits sociaux et l'effectuation du droit à un environnement urbain sain, à savoir pour Bruxelles, une ville durable, protégeant les formes de la ville, la qualité de ses espaces publics, le droit au logement et « la mémoire de la pierre humanisée », logée dans son patrimoine architectural.

CULTURE ET VIE QUOTIDIENNE SOCIALE

Les différences culturelles sont programmées et mises en syntaxe sociale par les grammaires du quotidien. Par grammaire du quotidien, il faut entendre les structurations de l'espace, l'organisation du temps, l'institution des routines, les codes de politesse, les manières de table, les relations entre générations, la place respective des époux, des parents et des enfants dans la structure familiale. Le quotidien sera défini comme l'ensemble des impositions normatives qui viennent rythmer, scander, organiser, surveiller et coder la vie

quotidienne, par opposition à la quotidienneté qui rassemble les diverses résistances à l'ensemble de ces impositions normatives (Ansay, 1995).

Faisons donc le pari qu'on noue du lien social différemment en Flandre qu'à Bruxelles, que l'individualisation des droits sociaux y a moins bonne presse qu'en francophonie, que les manières d'aimer, de mourir et de construire des pactes et des contrats divergent entre Flamands de la campagne et des petites villes et les Bruxellois urbains plongés dans le cosmopolitisme, que la politique d'immigration mise en œuvre par la Communauté flamande est d'allure plus « communautaire » que la mise en citoyenneté francophone, que la pratique religieuse et les modes de vie inspirés par le catholicisme y restent plus vivaces, voire même que le travail social s'organise selon des modalités différentes en poursuivant des objectifs différents. Le modèle du développement communautaire est prégnant en Flandre et diverge sensiblement, dans ses modalités d'action comme dans ses objectifs, des dispositifs d'intégration, des parcours d'insertion et des diverses formes d'aide personnalisée mis en place dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Bruxelles est une grande ville affectée par le cosmopolitisme, l'esprit et le mode de vie de « l'homo urbanus ». Le mode de vie urbain cosmopolite et la coexistence « frottée » de plusieurs cultures engendrent un amour de la liberté individuelle et de l'autonomie personnelle plus affirmé qu'ailleurs. En ce sens, Bruxelles est une ville libérale sur le plan des mœurs et des conduites, même si ce libéralisme est battu en brèche par les pratiques de clientélisme diffusées par les acteurs politiques communaux. Les milieux dits progressistes sont eux-mêmes travaillés par la contradiction pratique entre la solidarité surveillante en journée et le libéralisme culturel le soir et en fin de semaine.

Bruxelles manifeste ainsi la fusion entre les héritages libéraux des droits de l'homme et les revendications sociales portées par le mouvement ouvrier : les hommes naissent inégaux en condition mais égaux en droits et la société doit fournir, par le biais des régulations étatiques, divers soutiens afin de réduire les inégalités de condition héritées. La ville conjugue à la fois l'opportunité pour la définition libre de sa propre vie, le développement de l'initiative marchande et les solidarités distribuées par les équipements collectifs et les valeurs d'usage que la ville distribue généreusement à ses habitants.

DROIT DU SOL ET DROIT DES GENS : COMMUNAUTÉ ET INDIVIDUS

Posons dès lors que la francophonie bruxelloise, outre l'usage des langues, est spécifiquement attachée à traduire en ordonnances et décrets diverses sources normatives relatives à la liberté individuelle s'exprimant par la citoyenneté, à la solidarité sociale et à la réduction des inégalités économiques. Elle est plus attachée au *ius gentium* qu'au *ius soli* et au *ius sanguini* et elle s'efforce de traiter tous les habitants résidant sur son territoire sans discrimination aucune, avec un égal respect et une égale sollicitude : ce n'est manifestement pas le cas en périphérie située en région flamande où les francophones sont en butte à diverses tracasseries administratives, voire

à des discriminations négatives violant les droits de l'homme et cette inégalité devant la loi risque de s'affirmer à Bruxelles où il est mieux d'habiter la seconde couronne et de « tomber malade flamand plutôt que francophone ».

COMMUNAUTARISATION RAMPANTE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Les inégalités sociales à Bruxelles sont creusées par leur affirmation spatiale et par la communautarisation de la sécurité sociale qui sort désormais ses effets visibles sur son territoire. L'assurance dépendance, qui vise à assurer aux personnes âgées du troisième et du quatrième âge un panier de biens, de soins et de services est entrée en vigueur en Flandre le 1^{er} janvier 2002. Elle sera assortie de divers systèmes d'aide couvrant des dépenses à caractère non médical et, dès 2003, l'aide sera étendue à la couverture des frais entraînés par le placement en maison de repos ou maison de repos et de soins. Comme l'affirme le ministre A. Hutchinson, « cette jurisprudence ouvre une brèche dans le principe de solidarité publique de la sécurité sociale » (Hutchinson, 2001 : 397). Car, pour bénéficier de cette assurance, les Bruxellois ne pourront faire appel qu'aux services unilingues reconnus par la Communauté flamande

En outre, le déploiement à Bruxelles de la politique de la Communauté flamande en matière de santé publique, couvrant les préventions primaire, secondaire et tertiaire, assurera aux affiliés des mutualités flamandes la gratuité de certaines vaccinations et prestations visant à la détection précoce de certains types de cancer. Une citoyenne bruxelloise « néerlandophone ou assimilée » évitera davantage le cancer que sa voisine de palier étiquetée « francophone ». On peut affirmer que cette poussée différenciatrice en matière de sécurité sociale veut réaliser quatre objectifs : déstabiliser la cohésion sociale à Bruxelles, accentuer les conditions pratiques du séparatisme, conduire à la privatisation partielle du secteur de la santé et fournir des positions de force aux acteurs politiques flamands pour le prochain round de négociation institutionnelle avec comme visée ultime de parvenir à la cogestion de Bruxelles *tweetaalig* par les deux Communautés (Docquier, 1999 : 20).

LA FLANDRE ÉLARGIT LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES FRANCOPHONES S'ASPHYXIENT À LA SUIVRE

La politique sociale de la Communauté flamande repose sur une conception « élargie » de la sécurité sociale : elle ne se limite pas aux piliers classiques de l'assurance et aux dispositifs assistantiels. Elle repose sur une approche globalisante du mode de vie et à pousser dans leur sens, avec la touche verte portée par Agalev et la ministre Aelvoet, on pourrait caractériser leur construction comme « sécurité sociale du cadre de vie ». Elle vise à instaurer, non pas une solidarité aveugle entre individus d'un même pays, mais une solidarité négociée et visible entre Régions dont les chemins culturels s'écartent : « [...] Plus les sociétés sont culturellement diversifiées, plus maigre est l'ensemble de prestations justifié, soit au titre de composante de

la dotation de chacun, soit au titre de transferts ciblés aux membres de la société considérés comme handicapés » (Van Parijs, 1999 : 45). Bon nombre de spécialistes de santé publique nous diront qu'une majorité importante des déterminants de la santé d'une population ne résultent pas d'actes médicaux mais renvoient à des traits culturels spécifiques, à des habitudes de vie et à la qualité de l'environnement global : le Japon et la Crète dépendent, par tête d'habitant, moins de la moitié de ce que dépendent les Américains pour un bilan santé supérieur à celui des États-Unis.

La classe politique flamande, à partir des découpages institutionnels permis par la loi, veut étendre la portée pratique de la sécurité sociale à des secteurs comme l'assistance sociale aux personnes âgées, aux prestations médicales et paramédicales pour certaines catégories de la population et à diverses compétences de l'aide sociale. Sans doute qu'à côté des revendications classiques portées sur l'axe gauche-droite et portant sur les redistributions, émergent, et la classe politique flamande veut y faire droit à partir de compétences communautaires élargies, des revendications dites « post-matérialistes », « différencialistes » ou « postsocialistes ». Celles-ci portent sur l'aide aux victimes, sur les populations victimes de discriminations, sur l'aide psychosociale à apporter aux chômeurs, sur le soutien et la non-discrimination relatifs aux minorités religieuses, philosophiques, sexuelles et linguistiques.

La Communauté française n'a pas les moyens budgétaires pour relever le défi et la Commission communautaire française n'a ni les moyens ni les compétences pour l'appuyer.

SCINDER LA SÉCURITÉ SOCIALE EN DEUX PILIERS

Le financement de cette « sécurité sociale élargie » et l'accroissement des moyens budgétaires mobilisés pour les déployer résulteraient, dans l'esprit d'une partie de l'intelligentsia et la classe politique flamandes, singulièrement de certains parlementaires Volksunie, de la scission de la sécurité sociale en deux piliers. Le premier pilier, dit pilier de remplacement de revenus, interviendrait pour procurer à l'individu ou la famille des revenus de remplacement causés par le chômage, la vieillesse, l'accident ou la maladie professionnelle et il resterait fédéral. Le second, dit pilier de compensation, interviendrait pour aider la famille ou l'individu qui doit engager des dépenses pour obtenir certaines prestations, telles les assurances médicales, les allocations familiales, l'aide aux personnes âgées et les politiques dites de « discrimination positive ». La compétence exclusive de réglementation, d'exécution et de financement du pilier de compensation des soins devrait être transférée aux Communautés.

DEUX SOUS-NATIONALITÉS À BRUXELLES ?

Pour plusieurs parlementaires flamands, dont S. Sauwens et A. Denis, « cela implique que les habitants de la Région de Bruxelles-Capitale doivent avoir le libre choix de s'affilier au système de l'État fédéré flamand ou de l'État

fédéré francophone, qui comprend chaque fois aussi bien un régime de recettes que de dépenses » (Dumont, 1999 : 567). Pas besoin d'être grand clerc pour pointer l'apparition de deux processus. D'abord, à la suite des accords du Lambermont et de la Saint-Polycarpe, la Région de Bruxelles-Capitale risque de prendre le chemin d'un appauvrissement structurel et aggravé. Ensuite, les moyens de la Communauté française restent, dans les dix ans à venir, sensiblement inférieurs aux moyens de la Communauté flamande et sont quasiment déjà préaffectés jusqu'en 2010. En outre, la capacité de solidarité des Wallons pour « leurs frères » bruxellois pourrait s'avérer parcimonieuse, vu le déficit structurel constaté en Wallonie entre les recettes et des dépenses de sécurité sociale (Cattoir, 1999 : 233) et l'hostilité à peine dissimulée d'une partie importante du monde intellectuel et universitaire, des acteurs politiques et culturels wallons, qui confondent les structures institutionnelles mises en place dans la capitale et le sort réservé au peuple de Bruxelles, sans cesse appauvri.

CONDITIONS REQUISES POUR UNE ÉPURATION ETHNIQUE MORALISÉE

Le projet politique flamand, la « grande idée », consiste sans doute, pour la Communauté flamande, à pratiquer une reconquête linguistique pacifique de Bruxelles en pratiquant « une épuration linguistique conforme aux droits de l'homme » à partir de l'élargissement de la sécurité sociale. Il s'agirait de renforcer, en douceur et en respectant la lettre de la loi, le caractère néerlandophone de Bruxelles en proposant aux ménages bruxellois un panier de biens et de services à cout de cotisation moindre, pourvu que l'affiliation au système de la Vlaamse Gemeenschap comporte l'inscription des enfants dans les écoles flamandes de Bruxelles. Ce panier de prestations pourrait comporter, outre l'inscription à une école flamande, la sécurité sociale du cadre de vie, les allocations familiales, des régimes de retraite complémentaires, etc. Cette stratégie politique mettra en œuvre des pratiques de concurrence fiscale et sociale susceptibles de mobiliser les ménages francophones soucieux d'intégrer leurs enfants dans la marche irréversible du progrès supposé parler le flamand et sortira ses effets d'assimilation linguistique sur deux générations.

Et ceci sans compter les effets éventuels de la stratégie de la Communauté flamande à Bruxelles vers la Communauté française toute entière : on voit mal effectivement celle-ci mettre en place un régime différencié de prestations entre la Wallonie et la Région bruxelloise pour les francophones car cette manière de faire n'est ni désirable politiquement ni faisable budgétairement. Si l'objectif est Bruxelles, la stratégie flamande risque d'engendrer des effets au-delà de cette seule Région. Elle risque d'affaiblir, fiscalement, budgétairement et politiquement les institutions politiques francophones à l'aube de nouvelles négociations intercommunautaires portant sur le devenir institutionnel de la Belgique fédérale.

BRUXELLES, DES HABITANTS PAUVRES POUR UNE VILLE RICHE

Le contraste est grand entre la richesse produite dans la Région bruxelloise et l'offre d'emploi quantitative qui s'y affirme et le niveau de vie de ses habitants avec des écarts de revenu et d'espérance de vie qui ne cessent de s'accroître. La Région de Bruxelles-Capitale se hisse au quatrième rang des régions d'Europe en termes de produit intérieur brut (P.I.B.), concentre près de 15 % du P.I.B. national sur son territoire, offre plus d'un emploi sur six en Belgique alors qu'elle n'accueille que 9,5 % de la population du pays.

Mais, sur ces dix dernières années, le nombre de minimexés a quadruplé à Bruxelles et le revenu moyen par habitants représente aujourd'hui 91,5 % de la moyenne nationale alors qu'il en représentait 139 % en 1971. Dix communes ont aujourd'hui un revenu inférieur au revenu moyen national pour aucune en 1971, quatre en 1980 et sept en 1990¹. Le processus d'appauvrissement de la population bruxelloise est clairement et structurellement en marche. Il fracture la Région entre ses diverses communes : ainsi, en 1999, le revenu moyen par habitant variait du simple au double entre Saint-Josse-ten-Noode et Woluwe-Saint-Lambert : les écarts ont crû durant la dernière décennie. Les corps divergent fortement selon qu'on habite la première ou la seconde couronne : on vit mieux en périphérie, on y fume moins, on mange mieux sans excès de poids, la dentition est meilleure, les hommes bruxellois de la seconde couronne ont une espérance de vie supérieure de huit ans aux hommes de la première couronne.

Cet appauvrissement s'affirme dans une région caractérisée, par ailleurs, par ses couts très élevés en termes de logement locatif et acquisitif². Ces couts constituent un argument dissuasif par rapport à la fixation d'habitants dans la Région et créent des conditions négatives pour la production de ses recettes et, par là, pour la pérennité de ses politiques : la Région bruxelloise connaît les valeurs immobilières les plus élevées avec certaines zones des Brabants flamand et wallon.

BRUXELLES INÉGAL

Force est de constater que les discriminations existent et se perpétuent entre les Régions et au sein même de la région de Bruxelles-Capitale. L'observateur scientifique peut en rendre compte par divers biais. À Bruxelles, sur le territoire régional, la minorité néerlandophone est sans doute une des mieux protégées au monde : elle le doit bien entendu à la réalité de la démographie belge, à la position hégémonique de la Communauté flamande dans la Belgique fédérale et à sa puissance financière. Elle jouit

¹ Calculs propres à partir de différentes statistiques de l'I.N.S.

² Voir à ce sujet les travaux de l'Observatoire du logement, notamment De Keersmacker M.-L. et Carton L., « Loyers bruxellois : la cohérence dans l'exclusion » dans *Les cahiers de la Fondation Travail-Université*, Bruxelles, 1994 et les publications annuelles de l'Anhyp, et désormais de Fortis, sur l'évolution des valeurs vénales des logements acquisitifs dans la Région bruxelloise.

aujourd'hui de discriminations positives incontestables, dans sa représentation politique et dans les divers services sociaux, médicaux et scolaires dont elle bénéficie. Et d'autres lignes de fractures sociospatiales partagent la société bruxelloise et désignent des zones où s'agrègent les discriminations négatives et les inégalités sociales. L'affirmation flamande d'une sécurité sociale élargie au cadre de vie se couple avec la posture financière fragilisée de la Région de Bruxelles-Capitale. En principe, la Région bruxelloise, à partir de ses compétences, construit l'environnement spatial urbain sur lequel se déploient les hommes et les politiques sociales et de santé qui les concernent. La Région bruxelloise, reconnue comme troisième Région à part entière depuis 1989, et non depuis 1980 comme les Régions flamande et wallonne, s'est trouvée confrontée à la nécessité de combler un réel déficit d'action publique propre lié à sa naissance tardive qui suggérait un taux important de dépense budgétaire dans ses différents secteurs de compétence. De plus, le premier régime de financement installé en 1989 a valorisé comme critère principal de définition des recettes des Régions leur production respective d'impôt des personnes physiques (I.P.P.), paramètre vis-à-vis duquel la Région bruxelloise s'est trouvée affaiblie depuis le début des années quatre-vingt (Drumaux 1991).

POLYCARPE N'EST PAS GÉNÉREUX POUR BRUXELLES

La Région de Bruxelles-Capitale a théoriquement de meilleures cartes en main depuis les dernières réformes institutionnelles de 2001 mais l'impératif de la production des moyens régionaux se formule aujourd'hui dans un contexte encore plus contraint que celui de 1989 car la concurrence fiscale va l'obliger à réduire les impôts, à jouer à la baisse dans l'espoir de garder les contribuables domiciliés dans la Région mais non captifs de la ville, voire avec la volonté d'attirer certains contribuables domiciliés hors région, moins ponctionnés mais avec des revenus supérieurs à la moyenne régionale.

Les recettes régionales seront désormais principalement définies non plus à partir de l'I.P.P. mais à partir des impôts régionaux — 47 % — dont plus de 70 % seront produits par les impôts immobiliers, donc peu prévisibles car liés aux fluctuations du marché. Le marché jouera donc un rôle plus important dans la définition des moyens régionaux et ceci singulièrement pour la Région bruxelloise. Bien sûr un mécanisme transitoire type « filet de sécurité » est prévu, mais au-delà de 2008, quand la concurrence fiscale sera sans doute plus ouverte encore, il s'éteindra progressivement.

Le gouvernement régional a par ailleurs mis en place en place depuis l'adoption des lois spéciales une dynamique d'études lui permettant d'améliorer la gestion prévisionnelle de ses recettes et dépenses et différents travaux ont examiné les perspectives financières de la Région. Les scénarios les plus optimistes aboutissent à la neutralité du changement du système de financement sur la production des recettes et dépenses du budget de la Région, mais les hypothèses qui en permettent la formulation paraissent peu réalistes. Ainsi, elles supposent une augmentation des dépenses primaires de 1 % par année alors que la réalité, ces dernières années, laisse constater un

taux moyen de l'ordre de 3 à 4 % d'augmentation. L'hypothèse la plus noire — le scénario pessimiste du document du Cepass, qui suppose une baisse du produit des impôts régionaux — envisage une diminution des moyens de l'ordre de 2,146 milliards en 2005 et de 13,191 milliards en 2015.

Les différences enregistrées dans les analyses ne peuvent s'expliquer uniquement par les adhésions politiques ou organisationnelles divergentes de leurs auteurs. Elles laissent augurer des difficultés réelles que la Région pourrait connaître à terme : ce qui est ouvert par ces regards différents, ce sont les incertitudes devant lesquelles se trouve la Région pour exécuter ses politiques à terme, avec les moyens qui lui sont désormais attribués par le nouveau régime de financement.

Les discussions au sein de la classe politique régionale sur la fusion de la taxe régionale et de la redevance (radio-)télé et l'accord dégageé laissent augurer de l'état structurel dans lequel la Région bruxelloise va se loger : d'une part, diminuer certaines recettes pour s'aligner sur les avantages octroyés par les deux autres Régions, mais d'autre part, compenser cette perte par l'augmentation d'autres éléments de la fiscalité ; en d'autres termes, les contribuables et les opérateurs économiques bruxellois seront pressurisés pour éviter l'exode des contribuables non captifs de la ville et pour attirer les contribuables jouissant d'un régime favorable ailleurs. Ainsi, les mécanismes de compensation actionnés pour résorber les pertes de recettes pourraient entraîner, de manière structurelle, une augmentation du coût de localisation de certaines activités économiques, voire de certaines catégories d'habitants. Comment sortir du dilemme « on ne construit pas de politique sociale sur un désert économique » et « on ne construit pas de politique économique sur un désert social » ?

Comment la Région peut-elle mettre en place une stratégie qui garantisse à la fois le développement économique et la redistribution sociale, qui crée les conditions fiscales pour une force de frappe budgétaire et l'attractivité pour les investissements ? Pour que les politiques régionales puissent continuer à jouer leur rôle essentiel de redistribution sociale, il faut garantir les moyens budgétaires en amont. On peut penser que le nouveau régime de financement, l'ancien régime s'étant montré « innovateur » en la matière, crée les conditions d'une fragilisation particulière de la Région bruxelloise car elle seule dans ce régime est dépendante à ce point de ses impôts régionaux — 47 % pour la Région bruxelloise pour 29,4 % pour la Wallonie³ et moins encore pour la Flandre — et de son marché immobilier particulièrement sous tension et donc peu prévisible.

Si la population continue de s'y appauvrir, si la concurrence fiscale entre Régions implique périodiquement certaines modifications du cadre de ses recettes et si la redéfinition de la sécurité sociale induite par la stratégie flamande suggère un élargissement concurrentiel de l'offre de services ou de couvertures contre différents risques sociaux, il est clair que la stabilité des

³ Chambre des représentants de Belgique 29 octobre 2001, Budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2002, Exposé général, p. 225.

moyens régionaux ne pourra être garantie à un moment où les besoins risquent de continuer à augmenter.

LA DÉPENSE PUBLIQUE COMME MODE DE RÉGULATION DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE

À côté de l'adoption de législations et des dépenses fiscales, la dépense publique à partir de l'exécution budgétaire est la forme essentielle de l'intervention publique pour réguler la société. La dépense publique a comme fonction explicite d'octroyer des biens ou des services aux citoyens et aux entreprises ou encore d'en favoriser l'accès à moindre coût. Mais elle a aussi comme fonction plus implicite de réguler les rapports entre les familles politiques voire entre sous-familles ou clans en répartissant les moyens de manière jugée équilibrée par les différentes parties en présence : la logique du compromis en politique a très souvent des échos largement, voire uniquement, financiers. Le potlatch cher à Marcel Mauss n'est pas si éloigné, même si les dépenses ne sont pas somptuaires. Et rappelons qu'en politique, donner, c'est souvent s'attacher une clientèle d'affidés.

Les moyens ainsi affectés permettent de répondre, en tout ou en partie, aux attentes et aux besoins de citoyens, de milieux sociaux ou d'entités (Communes ou sous-régions, par exemple) qui représentent aussi des segments de l'électorat des différentes forces politiques : être au pouvoir, c'est aussi être soucieux de se donner les moyens de reproduire et d'élargir son électorat par une politique de prébendes distribuées dans la proximité politique mais aussi affective et spatiale.

Gageons que l'affectation des moyens publics joue un rôle essentiel dans la rencontre de ces intérêts croisés que sont la réponse aux besoins des divers usagers des équipements publics et le maintien, voire l'élargissement, des différents électors.

LE MORCÈLEMENT DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE BRUXELLOISE

Les clivages traditionnels de la société belge, communautaire, politique et philosophique, se rejouent dans la Région de Bruxelles-Capitale avec une exacerbation particulière du clivage communautaire. La troisième majorité politique, que la Région bruxelloise connaît actuellement, lie, du côté francophone, l'ex-fédération P.R.L.-F.D.F.-M.C.C. et le P.S. — quarante élus sur les soixante-quatre élus francophones — et, du côté néerlandophone, le C.V.P., le V.L.D.-V.U.-O. et le S.P.-A.G.A. — sept élus sur les onze élus néerlandophones⁴ : soit neuf partis différents !

⁴ Composition des différentes forces en présence au Conseil régional bruxellois, pour la troisième législature, en nombre de sièges (le nombre de suppléances est repris entre parenthèses) : côté francophone : P.R.L.-F.D.F.-M.C.C. : 30 (2) ; P.S. : 14 (2) ; Écolo : 14 ; P.S.C. : 6 ; F.N. : 3 ; indépendants : 1 ; côté néerlandophone : C.V.P. : 4 (1) ; S.P.-A.G.A. : 2 ; V.L.D.-V.U. : 3 (1) ; Vlaams Blok : 4.

Par ailleurs, différentes raisons, à la croisée de l'histoire et des volontés ou stratégies politiques, organisent une tension forte entre les communes et le pouvoir régional : celui-ci apparaît même très instrumentalisé dans certaines de ses compétences ou de ses décisions, notamment d'investissement, par les pouvoirs locaux : la Région apparaît ainsi désappropriée de son rôle de régulation et d'arbitrage pourtant essentiel, à mettre en regard avec la taille de ses moyens et leur désormais plus grande imprévisibilité.

Enfin, le monde associatif est aussi devenu progressivement un enjeu, à la fois, à l'intérieur de chaque communauté et entre elles : son développement dans ce cadre, qui passe essentiellement par la croissance de frais de personnel et de fonctionnement, suggère une croissance des moyens à lui affecter. Cette affirmation du monde associatif passe par sa mutation progressive en dispositifs sociaux stabilisés, mais régulés de plus en plus par l'action publique et sans doute privés des marges de manœuvre et d'improvisation qu'on lui reconnaît traditionnellement (Ansay, 2000).

Comme on peut l'observer, la dépense publique comme modalité privilégiée de régulation de la société politique bruxelloise a donc devant elle un vaste champ d'action, alimenté par plusieurs foyers budgétivores. Cet état de faits risque de réduire la Région à un pur rôle d'ordonnatrice de la dépense, à une posture de secrétariat social technique pour les opérateurs qu'elle légitime dans ses ordonnances et décrets. Au contraire de la routine qui se laisse entrevoir, les nécessités et la pérennité des politiques demandent une action publique régionale forte, consciente des ses atouts et de ses faiblesses, soucieuse d'inscrire son développement dans le temps et soucieuse, donc, de la gestion de ses moyens et de leur meilleure allocation possible.

L'ABSENCE DE POLITIQUE PUBLIQUE D'ÉVALUATION

Un autre élément essentiel à relever concerne l'absence de dynamiques satisfaisantes en termes de production d'informations qualitatives sur le développement régional, ou à tout le moins leur très grande parcellisation. Cette difficulté d'installer des dispositifs de production d'informations et une dynamique d'évaluation satisfaisants peuvent s'expliquer par la tension forte existant de manière récurrente dans de nombreuses compétences depuis la création de la Région de Bruxelles-Capitale en 1989 entre le pouvoir régional, plus récent, et les dix-neuf communes jalouses de leur indépendance décisionnelle, mais aussi par le fait que le politique ne souhaite pas être contraint dans sa capacité d'initiative, qui peut aussi signifier parfois l'improvisation et la création de certaines allégeances, par d'autres règles de régulation que celles qu'il se donne implicitement. En Belgique, les pouvoirs publics sont fort réticents à mettre en place des dispositifs d'évaluation satisfaisants.

À Bruxelles, cette réticence s'explique en partie par les effets de proximité entre donateur de l'aide publique et donataire et par l'effritement, le morcellement et la dilution de l'appareil d'État, réticence renforcée à Bruxelles par les effets de lasagne institutionnelle : dans l'application de certaines politiques, on compte parfois vingt-cinq institutions compétentes, les dix-neuf

communes, et six ministères relevant des trois niveaux de pouvoir, État fédéral, Communautés, Région et Commissions communautaires sans compter les réglementations et les subventions fortement conditionnalisées en provenance de l'Europe. En outre, la mise en place d'une politique d'évaluation volontariste pourrait entraîner des effets perturbants minant le mode traditionnel et finalement peu formalisé de la régulation du monde politique belge par lui-même. Or, on peut penser, à la fois, que ces outils sont plus que jamais indispensables eu égard aux défis importants que la Région bruxelloise doit rencontrer dans un univers budgétaire contraint, mais au vu de la segmentation et de la stratification de sa société politique, que Bruxelles semble être le terreau le moins favorable au développement d'une volonté politique visant à la transparence et à l'évaluation.

L'HERBE EST-ELLE MEILLEURE DANS LE PRÉ DU VOISIN ?

Mais dès lors, comment sortir de la contradiction qui suit ? L'ensemble de la classe politique démocratique bruxelloise, toutes tendances confondues, semble acquise à l'idée d'un paradigme systémique mobilisable pour moduler les interventions politiques en milieu urbain. La ville est un écosystème générant aussi bien des pathologies que les ressources propres pour y remédier efficacement : l'accroissement de la qualité du logement construit des cercles vertueux avec la réussite et les performances scolaires, qui engendrent à leur tour l'estime de soi et le respect des différences communautaires, sexuelles, religieuses et philosophiques. La qualité de l'espace public urbain développe des interactions positives avec l'espace public de délibération ; l'attractivité de la vie urbaine attire des contribuables riches et renforce la possibilité de solidarités effectives et de meilleurs services. Le plan régional de développement (P.R.D.) du premier gouvernement régional bruxellois avait fixé des balises sans prévoir le financement approprié, mais l'horizon était tracé, avec ampleur et générosité.

Mais, si l'on y songe bien, cette extension du social, cet élargissement de la santé à ses composantes non médicales, cet éclatement du soin qui sort de l'arène médicale (Ansay et Lahaye, 2002) pour mobiliser les ressources communautaires et les acteurs informels, ressemblent étrangement à cette sécurité sociale élargie prônée par la classe politique flamande. Faut-il, pour améliorer l'action sociale, la conjuguer selon des modes proposés par la Communauté flamande ? Sans doute impossible si l'on veut garder à Bruxelles son ancrage dans la Communauté française, car la visée généreuse formulée par l'un présente l'addition à l'autre : pour guérir sa bronchite, il faudra bientôt tousser flamand. La sécurité sociale défédéralisée, le langage et la philosophie de l'aide, l'efficacité des services, la promptitude des ambulances, l'encadrement des enfants et leur accueil en maternelle parleront flamand à moins que les acteurs bruxellois francophones ne dessinent une alternative crédible, progressiste, ouverte à la diversité et accessible financièrement.

COMMENT GARANTIR LA VIABILITÉ D'UN ÉTAT FÉDÉRAL DÉMOCRATIQUE ?

Comment concilier à terme la volonté de maintien de droits politiques et sociaux équivalents pour l'ensemble des citoyens des trois Régions malgré les dynamiques inégalitaires que l'on voit aujourd'hui se dessiner devant nous ? Ce maintien est une condition *sine qua non* de l'existence de fait d'une société belge démocratique, quitte à ce qu'elle prenne la forme d'un État fédéral plus abouti. À l'opposé, le risque est grand que l'ingénierie institutionnelle formule, dans le futur, des avancées qui perturbent davantage encore l'égalité de traitement social ou politique des citoyens et accentuent le développement de sous-nationalités.

Les ingénieurs institutionnels créent, imaginent et vont partout vanter les intérêts de la pacification communautaire, mais force est de constater qu'ils ne manifestent pas le même empressement à résoudre la question politiquement essentielle du droit de vote des immigrés, quelles qu'en soient les modalités pratiques. On peut pourtant penser qu'une avancée à cet égard serait susceptible de permettre de réduire différents coûts sociaux et budgétaires relatifs aux blessures identitaires causées par le racisme et la panoplie discrète des discriminations négatives.

COMPARER LES FORCES DE FRAPPE FINANCIÈRES RESPECTIVES

La vision actualisée de la situation financière des entités fédérées concernées par notre problématique est essentielle pour apprécier les évolutions plausibles et surtout apprécier l'état des rapports de force entre celles-ci. Les données reprises ci-dessous⁵ indiquent la relative étroitesse des marges de manœuvre des francophones.

En effet, avant la mise en place des nouveaux accords institutionnels de 2001, on peut remarquer une évolution positive de la Communauté flamande tandis que tant les Régions bruxelloise et wallonne que la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Cocof connaissent une évolution inverse : de 1998 à 2001, la Communauté flamande a produit un solde cumulé (différence recettes - dépenses) positif global de 38,701 milliards lui permettant de réduire sa dette et de mettre en œuvre certaines nouvelles politiques. Par contre la C.F.W.-B. (- 24,413 milliards), la Région wallonne (- 37,871 milliards), la Région bruxelloise (- 20,312 milliards) et la Cocof (- 0,911 milliard) ont toutes connu un solde cumulé négatif.

Dans la même logique, on peut constater sur la période 1991-2000, une diminution faible de la dette globale⁶ de la Région flamande (- 7, 715 milliards)

⁵ Ministère des Finances, Service d'études et de documentation, note de conjoncture, 2001/6/163.

⁶ La dette globale est la somme de la dette directe, qui est contractée par l'entité pour couvrir ses besoins, et de la dette indirecte, contractée au profit de certaines institutions ou services dépendant de la tutelle de l'entité.

mais une croissance très significative des dettes globales de la C.F.W.-B. (+ 97,146 milliards), de la Région wallonne (+ 56,104 milliards), de la Région bruxelloise (+ 16,141 milliards) et de la Cocof (+ 6,135 milliards).

Enfin, si on se réfère aux données liées à 2000, le dernier budget dont l'exécution est clairement connue, et à l'état des différentes dettes, on peut relever les constats suivants :

- Communauté flamande : dette globale de 249,101 milliards pour un budget des recettes de 630,093 milliards ;
- Communauté F. W.-B. : dette globale de 140,88 milliards pour un budget des recettes de 239,439 milliards ;
- Région wallonne : dette globale de 202, 905 milliards pour un budget des recettes de 194,503 milliards ;
- Région bruxelloise : dette globale de 64,193 milliards pour un budget des recettes de 62,956 milliards ;
- Cocof : dette globale de 6,135 milliards pour un budget des recettes de 8,341 milliards.

LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE RÉPONSE POLITIQUE

Le panorama tracé à travers l'examen de ces données laisse entrevoir la difficulté de mettre en place des réponses satisfaisantes à la garantie du maintien d'un État fédéral démocratique soucieux de droits politiques et sociaux équivalents pour l'ensemble des citoyens vivant en Belgique. Si le développement de l'État social a permis de créer historiquement un appendice positif au développement de l'État démocratique en créant les conditions d'un accès large à une série de droits sociaux qui en ont approfondi sa démocratisation, on peut penser qu'aujourd'hui en Belgique l'extension du développement de l'État social à l'initiative solitaire de la Communauté flamande, hors du cadre fédéral de la sécurité sociale, poursuit un objectif politique sur la configuration institutionnelle future de la Belgique : à savoir viser le confédéralisme et la cogestion de la Région bruxelloise par les deux Communautés.

La réponse à cette volonté peut mobiliser plusieurs niveaux d'évolution, mais doit dans tous les cas de figure créer les conditions permettant d'arrêter le développement de deux sous-nationalités à Bruxelles et dans l'ensemble du pays.

Il convient plus particulièrement d'examiner les réponses qui pourraient concerner la sécurité sociale et un repositionnement encadré des différentes commissions communautaires présentes dans la Région bruxelloise.

Cette réflexion ne peut s'exonérer de deux questions latentes mais essentielles qui concernent le sous-financement structurel de la Région de Bruxelles-Capitale et la reformulation d'une action publique régionale forte qui devrait davantage s'y affirmer.

Lors d'une conférence de presse datée du 19 mai 1999 et qui a donné lieu à la présentation des résultats d'une étude qu'il avait commanditée au nom

de la Région, le ministre S.P. Rufin Grijp évaluait, de manière prudente⁷, à 18,4 milliards le sous-financement annuel de la Région eu égard aux particularités propres qu'elle présente, notamment celles de capitale fédérale et européenne.

L'intention était de prolonger la consécration des spécificités de la Région, reconnues à un niveau institutionnel par la loi spéciale du 12 janvier 1989, par une traduction financière de celles-ci et de celle-là.

À un autre niveau, on peut penser que la marge de manœuvre la mieux maîtrisée par la Région est la reconfiguration de son action publique et administrative dans une direction plus consolidée garantissant davantage la clarté, la transparence et l'objectivation des arbitrages régionaux, donc moins d'espace aux logiques qui disséminent son action, la segmentent et génèrent trop souvent un développement moins maîtrisé des dépenses publiques. Celles-ci sont plus que jamais le nerf de la guerre.

La capacité de maîtriser la dépense publique, de la configurer au mieux par rapport à ses objectifs politiques, constitue la marge de manœuvre essentielle de la Région, en tout cas de celle qui ne la force pas à négocier en médiant avec d'autres niveaux de pouvoir extérieurs à Bruxelles.

RÉGIONALISER PARTIELLEMENT LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

Bruxelles n'est viable que si l'architecture politique et sociale du pays empêche durablement et démocratiquement la communautarisation rampante de la sécurité sociale sur son territoire. On connaît la réticence francophone à se situer dans un autre horizon que celui qui prévaut aujourd'hui. Le maintien du caractère fédéral de la sécurité sociale est-il compatible avec sa régionalisation partielle ? Il conviendrait, en premier lieu d'attribuer à chaque région « une dotation forfaitaire financée sur une base nationale et permettant de financer directement ou de rembourser les services de santé [justifiées] » (Van Parijs, 1999, : 46). Ces dotations devraient s'énoncer à partir de facteurs objectifs et singulièrement tenir compte des taux de morbidité, différents entre les Communautés ou les Régions.

Dans une optique redistributive, la Région de Bruxelles-Capitale allouerait une part de cette dotation en moyens supplémentaires à répartir sur les trois Commissions communautaires. La répartition des montants alloués entre ces trois institutions s'effectuerait selon des critères redistributifs qui puissent tenir compte de besoins objectifs mais avec une capacité de profiler des soins différents à partir de positionnements culturels supposés différents. Il faudrait poser, comme condition d'octroi, la conclusion préalable d'accords de coopération entre les trois Commissions communautaires et la Région. Cette procédure serait censée éviter toute forme d'apartheid social, de concurrence fiscale et sociale ainsi que l'éclosion indésirable de sous-nationalités sociales. Car c'est la Région, par la médiation de ses Commissions

⁷ Rufin Grijp, conférence de presse « Perspectives pour un financement adéquat de la Région de Bruxelles-Capitale », 19 mai 1999, p. 4.

communautaires, qui deviendrait l'opérateur central de la régulation sociale, et les liens culturels et sociaux qui pourraient subsister entre la Cocof et la Communauté française pourraient permettre à celle-ci de mieux se recentrer sur ses finalités culturelles et pédagogiques spécifiques.

À l'opposé, la communautarisation de la sécurité sociale à Bruxelles (Van Parijs, 1999 : 35) permettrait à un ménage de quatre personnes qui opte pour la sécurité sociale de la Communauté flamande d'accéder à un panier de contributions et de prestations d'une valeur supérieure de 3 000 euros à la valeur du panier offert par la Communauté française. Dans le scénario de la régionalisation partielle de la sécurité sociale, une partie de l'assurance sociale, des prestations et services de soins pourrait être calibrée selon des approches culturelles différentes sans que l'offre calibrée par la Vlaamse Gemeenschap Commissie soit financièrement plus alléchante que celle proposée par la Commission communautaire française. Cette proposition s'origine dans ce que nous appelons « le libéralisme social ». Le libéralisme social de l'aide postule que le demandeur de soins peut « faire son marché du soin et du service » en choisissant entre diverses supérettes sociales et médicales. Développer un marché social de l'aide devrait permettre aux demandeurs de soins et de services de faire défection si le profilage de certains services est opposé à leur évolution culturelle, philosophique, ou plus simplement si les services proposés sont moins attractifs et moins performants que d'autres. Il semble en effet curieux qu'une certaine gauche, soucieuse par ailleurs de réduire les inégalités, s'acharne à proposer un panier de services rigide aux plus démunis sans leur ménager la possibilité de choisir les aides qu'ils estiment les plus appropriées. Cette gauche est réticente à négocier le profil de ses offres alors que les mieux nantis font leur marché en disposant d'une panoplie élargie de prestataires, avec qui ils négocient le contenu et les modalités de la prestation. Les plus démunis doivent pouvoir, dans une société juste, voter pour les services sociaux avec leurs pieds et le recours à un prestataire devrait pouvoir s'assimiler à un bulletin de vote social. Le paternalisme social, par ailleurs fortement pilarisé et communautarisé, devrait céder la place à une citoyenneté sociale plus soucieuse des droits.

LA COCOF (C.C.F.), PARTENAIRE INDISPENSABLE OU VARIABLE D'AJUSTEMENT ?

Si l'on y prend garde, la C.C.F. risque de devenir un dépanneur financier : elle a, à plusieurs reprises, aidé la Communauté française Wallonie-Bruxelles et refinancé la Région de Bruxelles-Capitale. Cette institution pourrait devenir la variable d'ajustement de la classe politique francophone dans les difficiles arbitrages budgétaires qu'elle doit gérer entre les institutions qu'elle investit ; ce risque est d'autant plus avéré que la classe politique francophone bruxelloise apparaît plus intéressée par les matières régionales — ayant des liens directs avec les communes, notamment en termes d'investissements — que par les matières portées par l'institution et l'administration C.C.F. qui sont massivement liées au monde associatif, aux compétences domestiques traditionnellement féminines et à la société civile.

L'accord de la Saint-Quentin qui a bouleversé la structure, la vocation et l'identité de cette institution organisait le transfert de moyens de la C.C.F. au profit de la Communauté française. À travers la constitution de la Spabs bruxelloise⁸, la C.C.F. a acquis bon nombre de bâtiments scolaires dont la Communauté française était propriétaire. Ainsi, les garanties offertes par la Région wallonne, la Communauté française et la C.C.F. ont permis d'allouer un montant de 40 milliards à la Communauté française financé par la Région wallonne et la C.C.F. (Van der Stichele et Verdonck, 2001). En outre, plusieurs transferts de compétences de la Communauté française vers la C.C.F. se sont effectués sans que suivent les moyens budgétaires liés à ces compétences. À partir de l'année budgétaire 2000, les dotations effectives transférées de la Communauté française vers la C.C.F. pour exercer les compétences dévolues sont diminuées de 20 millions d'euros (Van der Stichele et Verdonck, 2001). Diverses autres débudgétisations, pour un montant de plus de 1,5 milliard, ont diminué le budget de la C.C.F. et ont refinancé la Région de Bruxelles-Capitale.

LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES BRUXELLOISES : UNE RÉPONSE SOCIALE À DES BESOINS CONJUGUÉS CULTURELLEMENT

Cependant, depuis la Saint-Quentin, la C.C.F. a acquis une légitimité certaine auprès de l'opinion publique et des opérateurs œuvrant en formation professionnelle, dans l'aide aux personnes, dans le soutien et la stabilisation des acteurs ambulatoires de la santé et dans l'intégration des populations d'origine étrangère. Cette institution et son administration organisent pratiquement le travail coordonné de plus de sept-cent-cinquante opérateurs stabilisés dans le champ de l'aide sociale et des soins ambulatoires. Elle peut rendre d'énormes services dans la perspective dessinée par le scénario de la régionalisation partielle ainsi esquissé. La V.G.C. et la C.C.F. sont en outre dotées par leurs Communautés respectives de budgets et de compétences pour réaliser une politique culturelle soumise à leur tutelle.

Il y a donc place pour construire un espace social solidaire assorti de schèmes mentaux divergents et de différences culturelles, où l'usage de langues différentes puisse voisiner avec des grammaires de vie quotidienne différentes et la construction possible d'un vivre en commun fait d'interculturalité. Rien n'empêche, par exemple, que plusieurs cultures de l'agonie coexistent à Bruxelles : l'une, d'inspiration plus socialiste, offrirait les ressources du système institutionnel par la promotion des unités de soins palliatives dans les hôpitaux publics ; la seconde, plus libérale, distribuerait des chèques à l'assistance ; la troisième, plus communautaire, valoriserait et reconnaîtrait le rôle des acteurs informels. Ainsi le droit des peuples pourrait faire bon ménage avec les droits de l'homme et la Communauté avec la citoyenneté. Le projet libéral d'une ville de citoyens et d'entrepreneurs dynamiques peut donc s'accorder, sans compromis invalidants, avec

⁸ Spabs : Société publique d'administration des bâtiments scolaires.

le projet vert d'une ville durable, le projet socialiste d'une ville solidaire et le projet plus communautaire porté par une partie de l'opinion politique allochtone et néerlandophone.

Pierre Ansay et Pol Zimmer

Orientations bibliographiques

Ansay P., 1995, *L'homme résistant*, Bruxelles, E.V.O.

Ansay P. et Lahaye T., 2002, *Livre blanc sur les pratiques ambulatoires*, Administration de la C.C.F., à paraître.

Cattoir P. et Docquier F., 1999, « Sécurité sociale et solidarité interrégionale, introduction » dans Docquier F. (ed.), *La solidarité entre les Régions*, Bruxelles, De Boeck, p. 227-253.

Docquier F., 1999, « La solidarité entre les Régions » dans Docquier F. éd., *La solidarité entre les Régions*, Bruxelles, De Boeck, p. 7-25.

Drumaux A., Maes C. et Thys-Clément F., 1991, « Bruxelles, les facteurs de l'équilibre budgétaire », *Courrier hebdomadaire* (Crisp), n° 1910-1911.

Dumont H., 1999, « Les matières communautaires à Bruxelles du point de vue francophone », dans Witte E., Allen A., Dumont H. et Ergéc R., 1999, *Bruxelles et son statut*, Bruxelles, Larcier.

Hutchinson A., 2001, Assemblée de la C.C.F., séance plénière, 27 novembre, *compte rendu analytique*, p. 398.

Kwaschin J., 1999, « Arlon, c'est Namur... », *La Revue nouvelle*, septembre 1999, p. 109-113.

Massart-Piérard F., 1999, *La francophonie internationale*, Crisp, n° 1655.

Pagano G., 2000, *Les résolutions du Parlement flamand pour une réforme de l'État*, Crisp, n° 1670-1671.

Van der Stichele G. et Verdonck M., 2001, « Les modifications de la loi spéciale de financement dans l'accord du Lambermont », *Courrier hebdomadaire* (Crisp), n° 1733.

Van Parijs P., 1999, « Y a-t-il une alternative au dualisme des solidarités ? » dans Docquier F. éd., *La solidarité entre les Régions*, Bruxelles, De Boeck, p 27-49.